

Aide santé

ACS Aide complémentaire santé

Si vous avez des ressources modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre complémentaire santé. Avec l'ACS, vous bénéficiez également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

Demande de secours exceptionnels

Des aides exceptionnelles peuvent être demandées pour faire face à une dépense exceptionnelle (achat d'une prothèse auditive, participation aux frais d'un déménagement, facture d'EDF élevée...). Dans tous les cas, l'aide exceptionnelle est octroyée en fonction des revenus de la personne après passage en commission.

- **Après de la CPAM**

Des prestations supplémentaires peuvent être attribuées lorsqu'une partie des revenus du foyer est brutalement amputée et que la personne ne parvient plus à assumer certaines **dépenses de santé**.

Pour tout renseignement :

CPAM de Normandie

Service des Prestations Supplémentaires

50 Avenue de Bretagne

76181 Rouen Cedex

Tél. : 36 46

- **Après des caisses de retraite**

Le fonds d'action sociale des caisses de retraite (principales ou complémentaires) peut être sollicité pour compenser une dépense exceptionnelle entraînant un déséquilibre du budget habituel. (Exemple : la prise en charge d'une entrée en hébergement temporaire ou le financement d'heures supplémentaires d'aide à domicile...)

Pour tout renseignement, contacter le service d'action

sociale de votre caisse de retraite principale et de vos caisses de retraite complémentaires.

▪ **Après du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

C'est en dernier recours, après avoir épuisé toutes les autres possibilités d'aide que le Centre Communal d'Action Sociale peut étudier une demande d'aide exceptionnelle. Cette aide peut être délivrée sous forme de prêt et/ou de subvention sous condition de ressources et après étude de chaque situation.